

Délibération n°2025-03-21
Approbation du compte de gestion 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X					X
	Andreu CALVO HUGUET	X					X
	Aliénor PERRARD	X					X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
 69-216900894-20250327-2025-03-21-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-21

Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le compte de gestion produit par la chef du service de gestion comptable de Caluire, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2024.

Vu le compte de gestion 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la chef du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2024	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		3 010 807,49 €	15 040 021,09 €	17 597 498,63 €		5 568 285,03 €
Investissement	- 2 231 743,16 €		6 575 012,11 €	5 522 010,35 €	- 3 284 744,92 €	

ADOpte le compte de gestion 2024.

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
 Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-22

Approbation du compte administratif 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X					
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoît ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS		X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X					X
	Andreu CALVO HUGUET	X					X
	Aliénor PERRARD	X					X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Ne participe pas au vote : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250317-2025-03-22-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Délibération n°2025-03-22

Approbation du compte administratif 2024

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L.2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2024 et du résultat reporté de 2023, le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	3 010 807,49 €	15 040 021,09 €	17 597 498,63 €	5 568 285,03 €	- €	- €	- €	5 568 285,03 €	
Investissement	-2 231 743,16 €	6 575 012,11 €	5 522 010,35 €	- 3 284 744,92 €	1 808 220,56 €	428 322,40 €	-1 379 898,16 €		-4 664 643,08 €
Total	779 064,33 €	21 615 033,20 €	23 119 508,98 €	2 283 540,11 €	1 808 220,56 €	428 322,40 €	-1 379 898,16 €		903 641,95 €

L'exécution 2024 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 557 477,54 € lequel, additionné au résultat reporté de 2023, conduit à un excédent de fonctionnement 5 568 285,03 €.

L'exécution 2024 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 1 053 001,76 € qui, additionné au résultat reporté de 2023, porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -3 284 744,92 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2024 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **2 283 540,11 €**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-3 284 744,92 €) les restes à réaliser de recettes (428 322,40 €) et de dépenses (-1 808 220,56 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -4 664 643,08 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2024 s'élève en conséquence à :

5 568 285,03 € - 4 664 643,08 € = **903 641,95 €**

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2024.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2024 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

Laurence MARCASSE, 1^{ère} adjointe ayant suppléé le Maire empêché au cours de l'exercice 2024, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le compte administratif 2024.

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-23
Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS		X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X					X
	Andreu CALVO HUGUET	X					X
	Aliénor PERRARD	X					X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-23-DE
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-23

Affectation du résultat du compte administratif 2024 du budget principal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le compte administratif 2024 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2024 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	2 557 477,54 €
B	résultats antérieurs reportés	3 010 807,49 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	5 568 285,03 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-1 053 001,76 €
E	résultats antérieurs reportés	-2 231 743,16 €
F	restes à réaliser en dépenses	1 808 220,56 €
G	restes à réaliser en recettes	428 322,40 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-1 379 898,16 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-4 664 643,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	4 664 643,08 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	903 641,95 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **4 664 643,08 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **903 641,95 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-24
Approbation du budget primitif 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS		X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Andreu CALVO HUGUET	X				X	
	Aliénor PERRARD	X				X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
 569-216900894-20250327-2025-03-24-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2025
 Date de réception préfecture : 03/04/2025

Délibération n°2025-03-24
Approbation du budget primitif 2025Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2024 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2024 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 18 399 440,95 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 903 641,95 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 312 542,95 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 18 068 854,26 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2024 pour un montant de 4 664 643,08 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 284 744,92 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2024, pour un montant de 428 322,40 € en recettes et 1 808 22,56 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 6 903 582,83 €.

Conformément à la nomenclature M57, ce budget autorise l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des crédits (hors dépenses de personnel).

Vu l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation du budget primitif 2025 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 399 440,95 €

Recettes : 18 399 440,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 18 068 854,26 €

Recettes : 18 068 854,26 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 6 903 582,83 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-25
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-25-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-25
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, si la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée de 2018 à 2022, elle subsiste pour les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des taux communaux d'imposition en n'augmentant pas les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : cette stabilité est un effort de la municipalité pour les contribuables Franchevillois, qui ne subiront pas les effets de l'inflation et, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires, comme les syndicats intercommunaux.

Le produit fiscal attendu pour 2025 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est estimé de la façon suivante :

	Exercice 2025		
	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25 000 000	31,54%	7 885 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 000	70,68%	42 408 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 080 000	17,43%	188 244 €
TOTAL			8 115 652 €

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,43 %

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-26
Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-26-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-26

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise :

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif. Cette révision porte sur une augmentation de 475 000 € du montant de l'AP (en raison principalement de l'impact relatif aux travaux de dépollution des sols) ainsi que sur une modification de l'échéancier des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	10 825 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					1 559 275,78 €		
						7 025 000,00 €	
							1 551 072,71 €

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 relative à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville. Cette révision ne concerne que l'échéancier des crédits de paiement, le montant de l'autorisation de l'AP restant fixée à 2 000 000 €.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2023	Réalisations 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			8 179,03 €		
				1 090 531,19 €	
					901 289,78 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2025,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-26-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	10 825 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					1 559 275,78 €		
						7 025 000,00 €	
							1 551 072,71 €

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme n° AP 2023-01 affectée aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2023	Réalisations 2024	CP 2025
AP 2023-01	Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville	2 000 000 €			
			8 179,03 €		
				1 090 531,19 €	
					901 289,78 €

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
 Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-27
Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoît ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-27-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-27

Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'actuel marché d'entretien des espaces verts de la commune arrive à échéance le 31 mars 2025. Afin de prendre en compte les évolutions et les nouveaux équipements présents sur le territoire, une analyse du besoin a été réalisée, permettant ainsi de redimensionner le marché pour les années à venir et d'y intégrer l'entretien des équipements sportifs.

Il a été fait le choix de passer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec montant un montant maximum annuel de commandes, alloti comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Entretien d'espaces verts	70 000 € HT
2	Entretien d'espaces verts (lot réservé à une entreprise d'insertion par l'activité économique)	70 000 € HT
3	Entretien de terrains sportifs	35 000 € HT
4	Fauchage et débroussaillage de parcelles et d'accotements	20 000 € HT
5	Gestion arboricole pluriannuelle	20 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 octobre 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 20 octobre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2024.

A l'issue de la période de consultation, 11 plis (tous lots confondus) ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, communs à tous les lots, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 40 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.
- Critère n°2 : Valeur technique, pondérée à 60 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation et qualification du candidat (35%) ;
 - Procédé d'intervention pour assurer la prestation et mesures prises pour assurer la sécurité du chantier (15%) ;
 - Mesures prises en matière de protection de l'environnement (10%).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mars 2025, au regard de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entretien d'espaces verts	Green Style 19 Chemin de la Lône 69310 OULLINS PIERRE BENITE
Lot n°2 : Entretien d'espaces verts (lot réservé)	Aiden Chantier 454 avenue de la Sauvegarde 69009 LYON
Lot n°3 : Entretien des terrains du parc sportif	Green Style 19 Chemin de la Lône 69310 OULLINS PIERRE BENITE
Lot n°4 : Fauchage et débroussaillage de parcelles et accotement	ID Verde 43 rue Mère Elise Rivet 69530 BRIGNAIS
Lot n°5 : Gestion arboricole pluriannuelle	CALEGARI ELAGAGE 36 Impasse des Sureaux 01570 MANZIAT

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14, R. 2113-7 et L. 2113-13 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-27-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n° 2025-03-28
Avenant n°1 à la convention relative à l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'Orange

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-28-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2025
 Date de réception préfecture : 02/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n° 2025-03-28**Avenant n°1 à la convention relative à l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'Orange**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Dans le cadre du marché de déploiement de la vidéoprotection sur la commune, la société SERFIM TIC réalise les travaux d'installation et de maintenance de fibres optiques. La société est déclarée à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la presse). A ce titre, et moyennant contrat, la société peut accéder aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes de la société Orange.

Par délibération en date du 9 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention entre la ville et la société SERFIM, définissant les droits et obligations de l'utilisation des fourreaux Orange, pour le marché n°18A015, ayant pour objet : Mise en œuvre de la fibre optique et des équipements de vidéoprotection.

Cette convention, établie pour 10 ans, et renouvelable par périodes successives, définit le montant de la redevance annuelle pour le passage des équipements dans les infrastructures Orange. Ce montant (3 480 € HT / an, jusqu'au 31/12/2031) vient en complément au prix du marché n°18A015, et n'est applicable qu'aux tirages de câbles faits pendant ce marché.

Il est donc nécessaire de préciser les montants dus au titre du nouveau marché n°23A008 – Lot n°2, en date du 7 juin 2023, ayant pour objet : Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéo protection.

Pour les installations effectuées en 2023 sur ce nouveau marché, l'avenant complémentaire n°1 ajoute 232,70 € HT / an au montant initial, soit un total de 3 712,70 € HT / an.

Ce montant sera réajusté pour les phases de travaux 2024 et 2025, en fonction de la taille des fourreaux utilisés, et des mètres linéaires tirés.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour la phase de travaux 2023 de la vidéoprotection annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°2022-10-19 du conseil municipal en date du 6 octobre 2022 approuvant la convention initiale avec la société SERFIM TIC,

Vu la convention n° BLO 2021/007 signée le 19 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant annexé,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources le 18 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° BLO 2021/007 entre SERFIM TIC et la commune de Francheville.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-29
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X					
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X					
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X					
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5 NAP : 3

Délibération n°2025-03-29
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour 2025 le montant des subventions proposé s'élève 347 400 €, attribué aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération ainsi qu'une enveloppe de 16 000 € attribués lors des prochaines réunions du Conseil Municipal, soit une enveloppe totale de 363 400 €.

Pour mémoire l'enveloppe totale votée en 2024 était de 333 996 € soit une augmentation de 9 %

Le tableau ci-joint présente les subventions proposées par association.

Les modalités de versement des subventions aux associations, ou fondations sont précisées dans une convention signée entre la ville et chaque association ou fondation subventionnée. Les conventions types sont jointes en annexe de la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations ou fondations.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-30
Convention d'objectifs et de moyens pour 2025 avec l'Ecole de Musique de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X					
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Accusé de réception en préfecture
069-216900694-20250327-2025-03-30-DE
Date de transmission : 01/04/2025
Date de réception en préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-30**Convention d'objectifs et de moyens pour 2025 avec l'Ecole de Musique de Francheville**Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec l'EMF (Ecole de Musique de Francheville), propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Il est rappelé que la précédente convention, validée par délibération n°2024-03-17 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, fixait le montant de la subvention à 52 835 € pour l'année 2024. Pour mémoire ce montant comprenait une enveloppe spécifique pour le 50^{ème} anniversaire de l'Ecole de Musique.

Pour 2025, le montant de cette subvention est proposé à 48 000 € afin de soutenir le développement d'actions concernant la vie culturelle du territoire, détaillées dans la convention d'objectifs et de moyens pour 2025.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ****APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 48 000 €,**APPROUVE** les termes de la convention proposée**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.**A L'UNANIMITE**

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-30-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-31
Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
Edition 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-31-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

**Délibération n°2025-03-31
Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
Edition 2025**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La ville de St-Genis-les-Ollières souhaite établir un partenariat avec la commune de Francheville pour le Festival Changez d'Air en 2025.

A cette occasion les villes de Francheville et St-Genis-les-Ollières collaboreront à l'organisation du festival – édition 2025.

Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de développer les musiques actuelles et la chanson sur le territoire de l'ouest lyonnais, tout en mutualisant les moyens au profit d'un événement (3 communes s'associent pour l'occasion : St-Genis-les-Ollières, Craponne et Francheville).

Elle prendra la forme d'une participation des équipes culture de la commune de Francheville à l'organisation du festival en général et à l'accueil d'artistes sur notre territoire dans le cadre de la programmation du festival.

C'est dans le cadre d'un partenariat entre le festival et les réseaux francophones que Francheville accueillera trois artistes français et canadien, à l'Iris en résidence (du 19 au 20 mai 2025).

La fin de résidence des 3 artistes sera marquée par un concert gratuit et sur réservation ouvert au public et aux professionnels le 20 mai 2025.

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 14 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de St-Genis-les-Ollières jointe en annexe

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-31-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-32
Convention de résidence de territoire d'Education Artistique et Culturelle « Les Voyages Imaginaires » de la Cie la Clinquaille – Pour les saisons culturelles 2024-25 , 2025-26 et 2026-27

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X					

Accusé de réception en préfecture
 069-21X900894-20250327-2025-03-32-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-32**Convention de résidence de territoire d'Education Artistique et Culturelle « Les Voyages Imaginaires » de la Cie la Clinquaille – Pour les saisons culturelles 2024-25 , 2025-26 et 2026-27**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Dans le cadre de leur politique culturelle, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie « La Clinquaille » ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.

La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert.

Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans. La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet. Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie « La Clinquaille » qui fixe les engagements de chacune des parties.

En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 14 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la cie la Clinquaille et les six autres communes de la CTM du Val D'yzeron

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-33
Approbation de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le Centre social Michel Pache et la CAF pour la période 2025-2028

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-33-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-33**Approbation de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le Centre social Michel Pache et la CAF pour la période 2025-2028**Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

Le Centre Social Michel Pache, implanté sur le territoire de Francheville, a élaboré son nouveau projet de développement social pour la période 2025-2028. Ce projet a été soumis à la commune et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Construit à partir d'un diagnostic partagé et d'une démarche participative, ce projet social repose sur trois axes stratégiques :

- **Poursuivre la consolidation des actions jeunesse** afin de favoriser l'engagement citoyen et prévenir le décrochage scolaire ;
- **Contribuer à la cohésion sociale** en développant des espaces de rencontre et en favorisant l'inclusion des habitants, notamment les publics fragilisés ;
- **Participer à la pérennité de l'engagement collectif** en soutenant le bénévolat et la participation des usagers à la gouvernance du centre social.

La mise en œuvre de ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville sous forme d'une subvention annuelle et d'une mise à disposition de locaux municipaux, déterminés dans la convention tripartite d'objectifs et de moyens.

Afin d'accompagner plus efficacement la réalisation du projet social et de répondre aux besoins croissants des habitants, la Ville a décidé d'augmenter son soutien financier au Centre Social Michel Pache. Cette hausse de subvention permettra de conforter les actions en faveur de la jeunesse, du lien social et du développement du bénévolat, consolidant ainsi le rôle du centre social sur le territoire.

Cette convention, conclue entre la Ville, le Centre Social Michel Pache et la Caf du Rhône, encadre le partenariat et précise les obligations respectives des parties, ainsi que les moyens alloués à la réalisation des actions définies.

Un **comité de pilotage** est institué afin d'assurer un suivi régulier du partenariat et d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris.

Ce comité, composé des représentants des trois signataires, a notamment pour mission d'organiser un dialogue constructif autour des orientations stratégiques et de veiller à l'équilibre économique de l'Association gestionnaire du Centre Social Michel Pache.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le Centre social Michel Pache et la CAF pour la période 2025-2028.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-33-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65).

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-34

**Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit
au bénéfice du Centre Social Michel Pache pour la période 2025-2028**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-34-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-34**Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du Centre Social Michel Pache pour la période 2025-2028**

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

Le Centre Social Michel Pache, implanté sur le territoire de Francheville, a élaboré son nouveau projet de développement social et projet familles pour la période 2025-2028. Ces projets ont été soumis à la commune et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Construit à partir d'un diagnostic partagé et d'une démarche participative, ce projet social repose sur trois axes stratégiques :

- **Poursuivre la consolidation des actions jeunesse** afin de favoriser l'engagement citoyen et prévenir le décrochage scolaire ;
- **Contribuer à la cohésion sociale** en développant des espaces de rencontre et en favorisant l'inclusion des habitants, notamment les publics fragilisés ;
- **Participer à la pérennité de l'engagement collectif** en soutenant le bénévolat et la participation des usagers à la gouvernance du centre social ;
- **Contribuer au développement des actions familles**, en renforçant l'accessibilité et l'efficacité des actions destinées aux familles, en développant les ressources internes et en favorisant les partenariats pour répondre aux besoins des familles sur le territoire ;
- **Renforcer le soutien à la parentalité**, en facilitant l'inclusion des parents dans des dispositifs de soutien adaptés, en encourageant le développement des compétences parentales et en favorisant les échanges entre parents à travers des actions dédiées.

A ce titre, la commune met à disposition du Centre Social des locaux dédiés sis 42 avenue du Châter, ainsi que des locaux partagés :

- Maison de la solidarité, sise 1 rue du Temps des Cerises (siège social)
- Groupe scolaire de Bel Air, sis place Loano
- Groupe scolaire du Châter, sis allée de l'Aubier
- Salle des Cigales, sise 5A allée des Cigales
- Salle Léo Ferré, sise rue de la Chapelle de Bel Air
- Maison de Quartier de Bel Air, sise rue de la Chapelle de Bel Air

Cette mise à disposition vise à renforcer la complémentarité des actions menées tout en respectant l'identité et les missions propres de chaque structure. La convention formalise les conditions d'utilisation, d'entretien et de mutualisation de ces espaces.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit a été élaborée conjointement par les deux parties et validée pour une durée d'un an, reconductible trois fois, précisant les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition, ainsi que l'inventaire du mobilier associé.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit au bénéfice du Centre Social Michel Pache, annexée à la présente délibération.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité

Accusé de réception en préfecture
163-1690000120250334-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit au bénéfice du Centre Social Michel Pache.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-35
Attribution des subventions « crédits libres » aux OCCE pour l'année 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

5
 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-35-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-35**Attribution des subventions « crédits libres » aux OCCE pour l'année 2025**

Rapporteur : Christophe CERTIN

Dans chaque école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permet une souplesse de gestion.

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

Les crédits alloués aux établissements scolaires au titre de l'année 2025 sont les suivants :

- ✓ OCCE Bel Air : 20 € x 306 élèves = 6 120 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 20 € x 146 élèves = 2 920 €
- ✓ OCCE Élémentaire Bourg : 20 € x 271 élèves = 5 420 €
- ✓ OCCE Élémentaire Châter : 20 € x 306 élèves = 6 120 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 20 € x 177 élèves = 3 540 €

Soit un montant total de 24 120 €

Vu la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 relative aux crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité le 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE les subventions « crédits libres » aux OCCE comme suit :

- ✓ OCCE Bel Air : 6 120 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 2 920 €
- ✓ OCCE Élémentaire Bourg : 5 420 €
- ✓ OCCE Élémentaire Châter : 6 120 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 3 540 €

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65).

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-35-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-36
Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoît ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoît ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-36-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Délibération n°2025-03-36**Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Par délibération du 10 février 2022, la commune de Francheville a acté la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette démarche stratégique partenariale a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle engage la commune de Francheville à poursuivre son action, telle que développée dans les fiches thématiques, en matière de :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Famille / Parentalité
- Animation de la vie sociale

Afin de poursuivre l'impulsion de la démarche et de ne pas en freiner les dynamiques engagées, il a été proposé par la Caisse d'allocations familiales du Rhône de prolonger d'une année la convention actuelle par la signature d'un avenant, qui repousse son terme au 31 décembre 2026.

Vu le projet d'avenant annexe à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité le 11 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant d'un an à la Convention Territoriale Globale, et les documents afférents.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-36-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-37

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat groupé d'énergie

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Délibération n°2025-03-37**Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat groupé d'énergie**Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

Dans un contexte de fluctuation des prix de l'énergie, la commune de Francheville souhaite faciliter l'accès des Franchevillois à des contrats d'énergie à des tarifs compétitifs. A ce titre, a été étudié la mise en place d'un dispositif d'achat groupé proposant ainsi aux habitants une alternative aux tarifs classiques en leur offrant la possibilité de souscrire à des contrats de fourniture de gaz et d'électricité dans des conditions tarifaires plus favorables. La notion d'habitants est entendue au sens large : habitants domiciliés sur la Commune de Francheville, les agents et les salariés de la Commune, professions libérales, indépendants, petites entreprises et commerces du territoire.

Il est donc envisagé de conclure un partenariat avec un opérateur qui assurera un service d'accompagnement aux usagers et qui sera chargé de la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, dans une logique de contractualisation avec les opérateurs privés en vue de proposer des tarifs préférentiels à la population franchevilloise.

Pour cela, afin de garantir la transparence et l'équité de la sélection du prestataire, la Commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner l'opérateur le mieux à même de mettre en œuvre ce projet.

Les opérateurs intéressés seront jugés aux moyens de critères définis dans le cahier des charges de l'AMI. Une convention de partenariat sera signée avec l'opérateur retenu, dont les termes seront négociés entre ce dernier et la commune et qui fera partie intégrante de l'offre des opérateurs.

Il est précisé que la Commune ne sera pas compétente pour souscrire un contrat de fourniture d'énergie. La démarche sera propre à chaque individu et à chaque foyer qui sera libre de souscrire ou non. Ce partenariat n'entraîne donc aucun rapport financier ou contractuel entre la commune et le(s) fournisseur(s) retenu(s) ou encore entre la commune et les bénéficiaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Francheville de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de susciter des initiatives de tiers intéressés et sélectionner la proposition qu'elle considèrera la plus adaptée,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt, bien que faisant appel à une procédure de mise en concurrence, n'est pas un contrat de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre à un besoin de la collectivité en matière de travaux, de fournitures ou de services ou encore de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public mais de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs, celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mise en place d'un achat groupé de fournitures d'énergie (gaz et électricité) à destination des Franchevillois, en vue de leur permettre de bénéficier de tarifs avantageux.

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur chargé de l'organisation de cet achat groupé.

APPROUVE le cahier des charges annexé à la présente délibération.

PRECISE que la procédure de sélection sera menée dans un cadre transparent et objectif, visant à garantir le choix du meilleur opérateur pour assurer un service de qualité aux Franchevillois.

PRÉCISE que la mise à disposition des salles pour la tenue des permanences ainsi que la participation de la Ville en terme de communication pour faire connaître le dispositif seront entièrement gratuits pour l'opérateur retenu.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Action sociale à désigner le prestataire retenu et à signer tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-38

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-38-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibération n°2025-03-38**Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques**Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexes

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération relative à la rénovation des gymnases du parc sportif. Cette opération prévoyait notamment la démolition du COSEC et la reconstruction d'une salle omnisport. Le cahier des charges du marché de travaux et le permis de construire prévoyaient la possibilité de poser sur la toiture de cette nouvelle salle des panneaux photovoltaïques.

Ce bâtiment est actuellement en cours de construction pour une livraison prévue en mars 2026. Il est proposé au Conseil municipal de conclure avec un opérateur économique tiers une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) constitutive de droits réels afin de permettre à cet opérateur de poser et d'exploiter les panneaux photovoltaïques pour une durée maximale de 30 ans, conformément aux articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans le cadre de cette COT, la commune met donc à disposition, moyennant une redevance, la toiture de la salle omnisport, charge à l'opérateur économique de poser et d'exploiter les panneaux photovoltaïques.

L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que *« lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »*. Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, cet appel à projets se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public, mais de sélectionner, parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs, celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner l'opérateur économique qui aura la charge de poser et d'exploiter les panneaux photovoltaïques et avec lequel sera conclue la COT.

Le cahier des charges joint à la présente délibération fixe la procédure et les critères d'attribution devant permettre de sélectionner l'opérateur économique qui présentera la meilleure offre technique, environnementale et financière. Est également joint un projet de COT qui devra être complétée et qui pourra être amendée par les candidats dans le cadre de la procédure d'attribution.

Une fois la procédure terminée, il reviendra au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public finalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250327-2025-03-38-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Considérant qu'il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future salle omnisport du Parc sportif,

Vu le cahier des charges et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexés à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie le

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur économique chargé de poser et d'exploiter des panneaux photovoltaïques en toiture de la salle omnisport.

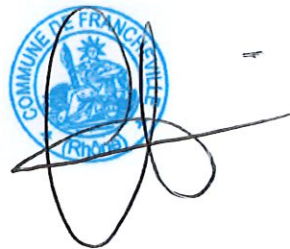
APPROUVE le cahier des charges relatif à cet appel à manifestation d'intérêt annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document afférent à cet appel à manifestation d'intérêt.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-39
Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250327-2025-03-39-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2025
 Date de réception préfecture : 02/04/2025

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir :

Publication le 03/04/2025

Délibération n°2025-03-39**Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

Dans le cadre de la construction du gymnase et de l'appel à manifestation d'intérêt qui sera prochainement lancé pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment, le maître d'ouvrage profite de l'opportunité de la phase de construction pour réaliser des études complémentaires.

Ces études visent à intégrer dès à présent les enjeux liés à la circulation des installations, au dimensionnement des passages de câbles, ainsi qu'aux contraintes techniques et réglementaires (telles que les gaines coupe-feu, le local dédié et l'accessibilité pour la maintenance) afin de permettre au futur investisseur d'exploiter les panneaux photovoltaïques de manière optimale.

A cette fin, le bureau d'études Fluides, NEERIA a transmis une proposition d'honoraire complémentaire à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer cette étude complémentaire au marché. Le nouveau montant du marché s'élèverait ainsi à 805 376,45 €HT soit 966 451,74 €TTC, soit une augmentation tout avenant confondu de 11,54 % par rapport au montant d'attribution.

Vu la délibération n°2022-10-01 en date du 14 octobre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 en date du 29 juin 2023 portant conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux sur lequel celui-ci s'engage ;

Vu la délibération n°2024-02-02 en date du 8 février 2024 portant conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le nouveau montant définitif de rémunération et le nouveau coût prévisionnel des travaux sur lequel celui-ci s'engage suite au résultat des études de sol ;

Vu la décision n°2024-79 en date du 3 octobre 2024 portant conclusion d'un avenant n°3 actant le transfert de la part du marché du cotraitant RECIPROK à la société NEERIA suite à une procédure de cession (sans incidence financière),

Vu la décision n°2024-80 en date du 3 octobre 2024 portant conclusion d'un avenant n°4 modifiant la répartition de la rémunération de la rémunération entre les cotraitants (sans incidence financière),

Vu la décision n°2024-86 en date du 11 octobre 2024 portant conclusion d'un avenant n°5 actant le transfert de la part du marché du cotraitant TEM PARTNES à la société NEW TEM PARTNES suite à une procédure de cession (sans incidence financière),

VU les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 10 % pour les marchés de services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°6, annexé à la présente délibération, visant à intégrer une mission complémentaire d'étude pour l'installation des panneaux photovoltaïques au marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Projet de délibération n°2025-03-40
Convention de mise à disposition du stand de tir du Club de Tir de l'Ouest

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier DE PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER		X	Patricia MORIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Benoit ASTIER	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Jade ARBEY	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Laetitia SERIS		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Rosalie DOUYON	X			X		
	Philippe SAROLI		X	Benoit ASTIER	X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Loïc JOSPIN		X	Bertrand JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE		X	Caroline PARIS	X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Aliénor PERRARD	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 28 Nombre d'absents : 5 Nombre de pouvoir : 5

Accusé de réception en préfecture
669216180097-20250327-delib2025-03-40-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 27 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Présentations et délibérations :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire n°2025-01 à 2025-16
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
 N°s 2025-03-21, 2025-03-22, 2025-03-23, 2025-03-24, 2025-03-25, 2025-03-26, 2025-03-27, 2025-03-28, 2025-03-29, 2025-03-30, 2025-03-31, 2025-03-32, 2025-03-33, 2025-03-34, 2025-03-35, 2025-03-36, 2025-03-37, 2025-03-38, 2025-03-39, 2025-03-40

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Claire POUZIN
2	Laurence MARCASSE
3	Daniel AUDIFFREN
4	Sophie PAGNOUD
5	Olivier de PARISOT
6	Jean-Paul VERNAT
7	Patricia MORIN
8	Christophe CERTIN
9	Claire BEN SLIMANE
10	Marie-Christine BILLE
11	Marc VINCENT
12	Xavier ECHANIZ
13	Francis TREMBLEAU
14	Baudouin LACHETEAU

	Prénom NOM
15	Benoit ASTIER
16	Géraldine LEMAL
17	Arnaud DEVILDER
18	Dominique LI-VIGNI
19	Bertrand JOSPIN
20	Rosalie DOUYON
21	Anne-Sophie ZEITOUN
22	Jade ARBEY
23	Jacqueline LEBRUN
24	Caroline PARIS
25	Hélène DUVIVIER
26	Aliénore PERRARD
27	Andreu CALVO HUGUET
28	Olivier ROCHE

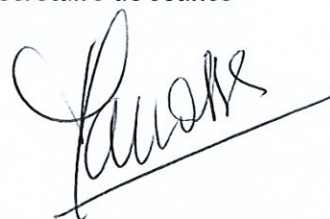
Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Christine BARBIER	Patricia MORIN
2	Laetitia SERIS	Sophie PAGNOUD
3	Philippe SAROLI	Benoit ASTIER
4	Loïc JOSPIN	Bertrand JOSPIN
5	César DELEUSE	Caroline PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Claire POUZIN
 Maire de Francheville

Laurence MARCASSE
 Secrétaire de séance

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

N°	OBJET	DÉCISION
2025-03 -21	Approbation du compte de gestion 2024	Approbation A la majorité
2025-03 -22	Approbation du compte administratif 2024	Approbation A la majorité
2025-03 -23	Affectation du résultat du compte administratif 2024	Approbation A la majorité
2025-03 -24	Approbation du budget primitif 2025	Approbation A la majorité
2025-03 -25	Vote des taux de fiscalité directe locale 2025	Approbation A l'unanimité
2025-03 -26	Actualisation des AP/CP	Approbation A l'unanimité
2025-03 -27	Attribution du marché d'entretien des espaces verts	Approbation A l'unanimité
2025-03 -28	Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'Orange	Approbation A l'unanimité
2025-03 -29	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025	Approbation A l'unanimité
2025-03 -30	Convention d'objectifs et de moyens pour 2025 avec l'Ecole de musique de Francheville	Approbation A l'unanimité
2025-03 -31	Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air édition 2025	Approbation A l'unanimité
2025-03 -32	Convention de résidence de territoire d'Education Artistique et Culturelle « Les Voyages Imaginaires » de la Cie la Clinquaille	Approbation A l'unanimité
2025-03 -33	Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le Centre social Michel Pache et la CAF pour la période 2025-2028	Approbation A l'unanimité
2025-03 -34	Convention relative à la mise à disposition de locaux au Centre social Michel Pache	Approbation A l'unanimité
2025-03 -35	Attribution des subventions « crédits libres » aux OCCE pour l'année 2025	Approbation A l'unanimité
2025-03 -36	Avenant à la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF	Approbation A l'unanimité
2025-03 -37	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat groupé d'énergie	Approbation A l'unanimité
2025-03 -38	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques	Approbation A l'unanimité
2025-03 -39	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des gymnases	Approbation A l'unanimité
2025-03 -40	Convention de mise à disposition du stand de tir	Approbation A l'unanimité

Claire POUZIN
Maire de Francheville



Publication le 03/04/2025
Affichage le 03/04/2025

Laurence MARCASSE
Secrétaire de séance

